

Déplacements doux : moyen de transport et équipement

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

- ▶ Renseignez vos coordonnées
- ▶ Les différentes primes de déplacements doux
- ▶ Pièces à fournir

Vos engagements

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements précédemment indiqués et avoir pris connaissance du règlement municipal en matière de transition écologique

Je m'engage à utiliser le moyen de transport pour les déplacements du quotidien (travail, études, courses,...)

Je m'engage à ne pas revendre le moyen de transport subventionné dans les 3 ans suivant la date de demande de la prime.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Je m'engage à respecter le code de la route et adopter les bons réflexes.

J'accepte de recevoir la notification à l'adresse mail indiquée

Règlement Général de Protection des Données

J'accepte la politique de confidentialité

<https://www.ville-lamadeleine.fr/politique-de-confidentialite>

Les données personnelles collectées par le biais de ce formulaire sont destinées à être transmises aux agents des services municipaux chargés d'enregistrer, de prendre en compte et de répondre à votre remarque ou demande.

Question mathématique

4 + 0 =

Trouvez la solution de ce problème mathématique simple et saisissez le résultat. Par exemple, pour 1 + 3, saisissez 4.

Envoyer

À télécharger

Fichier

[Règlement d'attribution d'aide financière municipale en matière de transition écologique \(.pdf - 497.53 Ko\)](#)

Fichier

[Code de la route : trottinettes électriques et les nouveaux engins de déplacement personnel \(.pdf - 959.34 Ko\)](#)

A SAVOIR

Au sein d'un même foyer, **une seule aide** sera attribuée pour l'ensemble de la catégorie « moyens de transport doux » **par période de 3 ans.**

Les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces) et **les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés** (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme,...)

Les trottinettes pour enfant et les modèles dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : trottinette grosse roue ou tout terrain)

rgba(255,255,255,1)

Publié le 25 octobre 2019